

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 07/04/2022

DÉPARTEMENT

LOIR ET CHER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 07 avril 2022

MAIRIE

CHISSAY EN TOURAINE

41051

L'an deux mil vingt-deux, le 07 avril, le Conseil Municipal de la commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe PLASSAIS, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 01/04/2022

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. PLASSAIS Philippe, M. PELLÉ Gilles, M. VERRIER Julien, Mme GERBERON Claudette, M. BOYER Jean Hervé, Mme RUZÉ Hélène, Mme ARNOU Véronique, M. RÉTIF Philippe, M. GUIRAUD Daniel.

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS:

M. ARNOULT Lionel, Mme DORNE Laurence, M. PLAUT-AUBRY Richard, M. VILLAIN Anthony, Mme GRESLÉ Marie-Thérèse, Mme GAULT Odile.

POUVOIRS :

M. ARNOULT Lionel a donné pouvoir à M. PELLÉ Gilles.

Mme DORNE Laurence a donné pouvoir à M. VERRIER Julien.

M. PLAUT-AUBRY Richard a donné pouvoir à M. PLASSAIS Philippe.

M. VILLAIN Anthony a donné pouvoir à M. RÉTIF Philippe.

Mme GRESLÉ Marie-Thérèse a donné pouvoir à Mme ARNOU Véronique.

Mme GAULT Odile a donné pouvoir à M. GUIRAUD Daniel.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. PLASSAIS Philippe, maire.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- Secrétaire de séance : M. PELLÉ Gilles.

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2022.

Monsieur le maire présente à l'assemblée le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 10 février 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve le compte rendu du conseil municipal du 10 février 2022.

2. Adoption du compte de gestion commune année 2021.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de M. le receveur municipal, pour l'année 2021,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par M. le receveur municipal, avec le compte administratif de la comptabilité tenue par Monsieur le Maire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Adopte le compte de gestion du budget communal du receveur municipal pour l'exercice 2021 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif 2021 de la commune.

3. Adoption du compte administratif commune année 2021.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif.

Monsieur le Maire étant sorti, Madame LELIEVRE propose au Conseil Municipal de voter le Compte Administratif 2021 de la commune arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES 2021	203 177,26 €	669 941,63 €
RECETTES 2021	274 722,22 €	770 370,50 €
EXCEDENT 2020	-135 744,12 €	421 653,27 €
DEFICIT GLOBAL 2021	-64 199,16 €	
EXCEDENT GLOBAL 2021		483 221,02 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13
Contre : 0
Abstention: 0

Adopte le compte administratif commune 2021.

4. Vote de l'affectation du résultat de fonctionnement du budget principal 2021 pour le budget principal 2022.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour l'exercice 2021 du budget principal, on note un besoin de financement de la section d'investissement de **64 716,89 €**.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter cette somme en recette d'investissement sur le Budget 2022 (article 1068).

Considérant le résultat de clôture du Budget communal 2021 en section de fonctionnement d'un montant de 483 221,02 € correspondant à l'excédent,

Vu le RAR 2021 en dépense d'investissement de **517,73 euros**

Monsieur le Maire indique que suite à cette affectation le Budget Communal 2021 se clôture avec un excédent de fonctionnement de 418 504,13 €, somme qui sera reprise en recette de fonctionnement sur le Budget 2021 (article 002).

Pour information le déficit d'investissement est de **64 199,16 €**.pour le Budget Communal 2022. (article 001).

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

D'approuver l'affectation du résultat de **64 716,89 €** à la section d'investissement.

5. Vote du budget primitif commune 2022.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2022.

Monsieur le Maire propose de voter le dit budget par chapitre conformément à l'article 2312 du code des collectivités territoriales comme suit :

Le Budget Primitif 2022 s'équilibre :

En dépenses et recettes de fonctionnement à **1 159 783.13 €**

En dépenses et recettes d'investissement à **1 540 542.89 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 2

Approuve le budget 2022 proposé.

6. Vote des trois taxes directes locales pour 2022.


Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi de finances,

Vu l'état portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales.

Le conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide de voter les taux d'impositions des trois taxes pour l'année 2022 comme suit :

Vu le tableau ci-après :


MINISTÈRE DE L'ACTION DES COMPTES PUBLICS
 COMMUNE : **051 CHISSAY-EN-TOURAINÉ**
 ARRONDISSEMENT : **41 ROMORANTIN-LANTHENAY**
 TRÉSORERIE SPL OU SGC : **SGC DE ROMORANTIN-LANTHENAY**

N° 1259 CO

TAUX
FDL
2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

- RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 1	Taux de référence pour 2022 2	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 3	Produit de référence (col.3 x col.2) 4	TAUX VOTÉS 5	Produits attendus (col.3 x col.5) 6	Taux plafond pour 2022 7
Taxe foncière (bâti).....	1 080 554	38,06	1 112 000	423 227			125,45
Taxe foncière (non bâti).....	51 558	51,16	53 300	27 268			124,16
CFE.....				0			>>>
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : <input type="checkbox"/>				Totaux :	450 495		

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 8	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE 9	Taux proportionnel (col.8 x col.10) 11
Taxe foncière (bâti).....	38,06	Produit total souhaité <hr/> 450 495 Produit total de référence (total colonne 4) (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).	51,16		
CFE.....	>>>		

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit être votée.

Monsieur le Maire propose, afin de pallier à la hausse des coûts, d'augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales. Pour mémoire, les taux en 2021 étaient les suivants :

Taxe foncière (bâti) : 38.06 % (dont taux départemental de 24.40 %)
Taxe foncière (non bâti) : 51.16 %

Les taux proposés en 2022 sont : + 0.50 %

Taxe foncière (bâti) : 38.56 %
Taxe foncière (non bâti) : 51.66 %

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
 Contre : 0
 Abstention : 0

Approuve les taux proposés.

7. Attribution des subventions aux associations.

Vu le tableau de demande de subventions pour un total de **3220 euros**.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil de valider les montants inscrits au tableau des demandes de subventions pour l'année 2022.

Tiers	Année 2022
ADMR	250 euros
ATVC (Association télépilote Val de Cher)	50 euros
Association conciliateur Justice Loir et Cher	50 euros
Association Arc en Ciel	80 euros
CAM Vallée du Cher-Controis	200 euros
CAM FOOT	400 euros
Campus des Métiers et de l'Artisanat	60 euros
Club de l'amitié	300 euros
Ecole de rugby de Montrichard	700 euros
Gymnastique de Chissay	300 euros
Jalmalv	50 euros
Route Touristique Vallée du Cher	150 euros
Un P'tit coup de pouce	50 euros
VMEH	80 euros
Association Judo club Saint Georges	50 euros
La Ruche aux arts de Chissay	100 euros
CFS 41	50 euros
APE Chissay (sous réserve d'organisation de la course de caisses à savon)	300 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve les montants proposés.

8. Demande de subvention au conseil départemental pour les travaux du groupe scolaire.

Vu la délibération en date du 18 février 2021 autorisant à faire les demandes de subventions suivantes : DSIL, DETR, EC ENERGETIS et Cote ENR (pays).

Vu l'aide attribuée par le Conseil Départemental pour la mise en place de chaudière à plaquettes,

- taux de subvention fixé à 20 % des investissements éligibles HT,
- subvention plafonnée à 40 000 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Approuve la démarche de demande de subvention,
Autorise le Maire à signer tout document s'y affairant.

9. Régularisation de la commission de contrôle des listes électorales.

Vu les démissions de :

M. ROULET Alain, Mme BREUZIN Séverine, Mme CHABOT Aurore, M. MARTIN Pierre,

Monsieur le Maire précise qu'il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de la commission de contrôle des listes électorales comme suit :

3 CONSEILLERS DE LA LISTE MAJORITAIRE	
<u>3 TITULAIRES</u>	<u>3 SUPPLÉANTS</u>
PLAUT-AUBRY Richard	ARNOU Véronique
RÉTIF Philippe	VILLAIN Anthony
GERBERON Claudette	BOYER Jean-Hervé
2 CONSEILLERS MUNICIPAUX DE LA 2^{ème} LISTE	
<u>2 TITULAIRES</u>	<u>2 SUPPLÉANTS</u>
GUIRAUD Daniel	Néant
GAULT Odile	Néant

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Valide le tableau remis à jour.

10.Création d'un poste d'agent technique dans le cadre de la mise en place d'un contrat PEC (Parcours Emploi Compétence).

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste: Entretien des espaces verts et divers travaux (sur bâtiments , voirie etc)
- Durée des contrats : 9 mois renouvelables
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : 1603.12 euros brut (SMIC)

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Approuve la création d'un poste d'agent technique dans le cadre du contrat PEC,
Autorise le maire à signer la convention avec Pôle Emploi,
Autorise le recrutement d'une personne pour une durée de 9 mois renouvelables.

QUESTIONS DIVERSES :

- Point BOULANGERIE : Monsieur le maire informe que la boulangerie fermera ses portes à partir du 30 avril. Après échanges, il est convenu de faire passer des annonces sur divers supports tels que radios, journaux, Chambre des commerces, de l'agriculture... afin de faire savoir qu'un local est à louer, en espérant trouver rapidement un repreneur.
- TABAC : Le tabac, fermé depuis quelques semaines, est actuellement en cours de reprise, il garderait les fonctions de tabac, presse et point poste.

- Il est précisé que la JOURNÉE PROPRETÉ en partenariat avec la commune de Saint-Georges sur Cher se déroulera le 11 juin 2022.
- Pour information, la demande de raccordement au réseau collectif de la Communauté de communes de Bléré Val de Cher concernant les maisons de la route de Tours près de Chisseaux a été validée par le SIAAM de Montrichard. Les propriétaires concernés vont être consultés pour donner leur accord.
- Les plans pour le bâtiment associatif du stade ont été validés par la commission Bâtiments sureté et écologie et par le club de rugby. Le projet est prévu pour 2023.

Fin de la réunion.



PLASSAIS
Philippe
le 16/04/2022